



**MAIRIE DE TRETEAU**  
**1 PLACE DE LA MAIRIE**  
**03220 TRETEAU**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Arrêté de voirie**  
**Portant permis de stationnement**  
**Arrêté 2021-11**

**LE MAIRE DE TRETEAU,**

VU la demande en date du 16 juin 2021 par laquelle Madame Christiane BRENON, demeurant La Belle Forêt, 03220 TRETEAU, demande l'autorisation d'installer un chapiteau pour l'organisation du marché estival hebdomadaire, les vendredis du 02 juillet 2021 au 27 Août 2021, sur le domaine public à l'étang communal du Vieux Moulin (mini-golf) ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;  
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU l'état des lieux ;

Considérant qu'au vu de l'organisation de l'assemblée générale qui aura lieu le mercredi 21 juillet 2021 à 11h00,

Considérant la demande de Madame BRENON Christiane, qui souhaiterait que cette dernière se déroule sous le chapiteau de l'étang communal, installé pour le marché estival,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le mercredi 21 juillet 2021 à l'étang communal sous le chapiteau installé au vu du marché estival.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles en vigueur. Concernant sa demande. Madame BRENON Christiane s'engage à respecter la réglementation en matière de salubrité et sécurité publique, et à éviter toute nuisance. L'installation visée à l'article 1 devra respecter toutes les règles en vigueur.

**Article 3 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée d'une journée le **21 juillet 2021**. Au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TRETEAU.

**Article 6 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à TRETEAU,

Le 07 Juillet 2021

Le Maire, Arnaud DELIGEARD



**Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;  
La Commune de TRETEAU pour affichage et/ou publication ;  
La Brigade de Gendarmerie de Lapalisse.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.